

La mise en valeur territoriale d'archives anciennes : l'exemple
des conventions de partenariat de microfilmage et/ou
numérisation des Archives de l'Ordre de Malte aux Archives
départementales du Rhône

Eric Montat

Citer ce document / Cite this document :

Montat Eric. La mise en valeur territoriale d'archives anciennes : l'exemple des conventions de partenariat de microfilmage et/ou numérisation des Archives de l'Ordre de Malte aux Archives départementales du Rhône. In: La Gazette des archives, n°229, 2013. Varia. pp. 213-234;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_229_1_5204

Document généré le 15/03/2017

La mise en valeur territoriale d'archives anciennes : l'exemple des conventions de partenariat de microfilmage et/ou numérisation des Archives de l'Ordre de Malte aux Archives départementales du Rhône

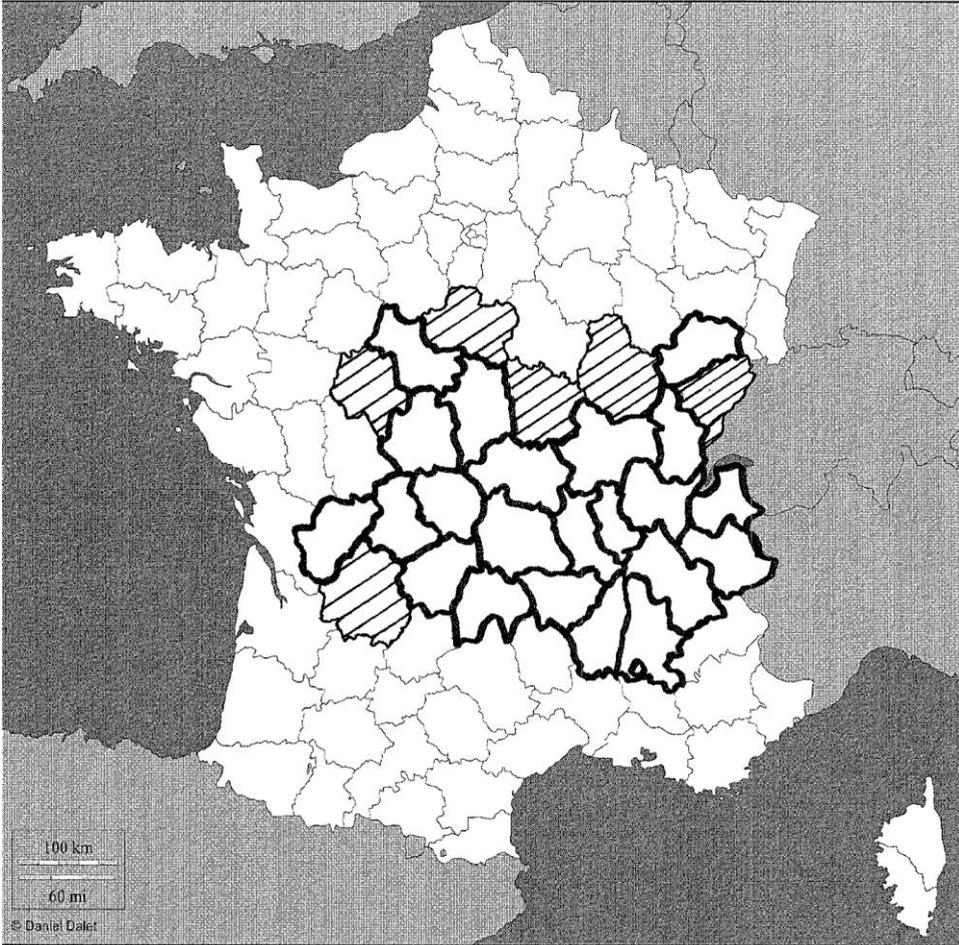
Éric MONTAT

Parmi les fonds anciens des Archives départementales du Rhône les plus connus figure en bonne place le fonds de l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne¹.

Ce fonds, très important et à dimension inter-régionale, comprend 3 425 articles représentant 105 mètres linéaires et couvrant la période 1153-1790. Il se compose de dossiers généraux et d'archives de 57 commanderies qui sont autant de chefs-lieux de circonscription de l'Ordre. Chaque commanderie fédère entre une et vingt-huit communes membres.

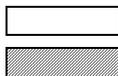
Ces commanderies sont distribuées spatialement en vertu de l'implantation de l'Ordre dans les territoires et, bien entendu, la géographie qui en découle est très différente de notre armature administrative actuelle comme en témoigne cette carte :

¹ Archives départementales du Rhône, sous-série 48 H.



Ressort géographique des archives de l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne¹

Légende :



Départements à siège de commanderies
Départements à communes membres seules

¹ Carte réalisée par l'auteur à partir d'un fond de carte proposé par le site de l'Académie d'Aix-Marseille : http://www.histgeo.ac-aix-marseille.fr/webphp/carte.php?num_car=1515&lang=fr

Ce fonds inter-régional a une emprise territoriale de la Charente à Fribourg (Suisse) et de la Drôme au Loiret. Il n'est pas le seul à quadriller le territoire. En France, l'Ordre de Malte comptait cinq grands prieurés outre celui d'Auvergne dont il est question ici :

- prieuré de Saint-Gilles pour la Provence ;
- prieuré de France pour la partie Nord de la France ;
- prieuré de Champagne ;
- prieuré d'Aquitaine ;
- prieuré de Toulouse.

Tous ces prieurés ont laissé des fonds d'archives extrêmement riches et à vocation inter-régionale. Des territoires importants sont concernés, offrant potentiellement, comme on essaie d'en rendre compte ici pour le fonds de la langue (ou province) d'Auvergne et d'en promouvoir le principe, des perspectives originales de communication au public.

Un fonds par essence pluridimensionnel à bien comprendre pour bien le communiquer

L'énumération ci-dessus des cinq grands prieurés français (auxquels il faut ajouter les prieurés des langues d'Italie, d'Allemagne, d'Aragon, de Castille et d'Angleterre) nous donne l'occasion de revenir sur la genèse et l'organisation rigoureuse de cet ordre. Il ne s'agit pas ici d'établir une histoire de l'Ordre ni de paraphraser de grands historiens ayant travaillé sur lui, mais plutôt de se laisser guider par eux afin de bien comprendre l'enchevêtrement d'échelles organisationnelles, géographiques et spatiales structurant ces fonds réguliers que l'on retrouve dans tant de services d'archives publiques.

L'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean fut fondé à Jérusalem au temps de la première Croisade (1095-1099) et fut reconnu par le Pape en 1113.

Sa fonction originelle d'accueil, de soin et d'hospitalité s'enrichit au cours du XII^e siècle de la protection des pèlerins, lui donnant ainsi le statut d'ordre militaire comme l'Ordre du Temple (fondé lors de circonstances comparables). La ferveur populaire pour la croisade fait que l'Ordre se développe. Au

XIV^e siècle, les prieurés d'Occident furent répartis en 6 ou 7 langues : on parlera principalement, pour la France, de langue de France, de Provence et d'Auvergne.

Les possessions occidentales de l'Ordre sont organisées en commanderies, elles-mêmes regroupées en prieurés.

L'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem comporte une structure faisant s'articuler plusieurs corps, fonctions et simples membres, et ceci à plusieurs échelles.

Le Maître (ou le Grand maître), élu à vie, gouverne l'Ordre en s'appuyant sur un conseil qui constitue une élite dirigeante de l'Hôpital en Orient et réside au siège de l'Ordre (c'est-à-dire successivement à Jérusalem, Acre, Limassol et Rhodes).

Le prieur, nommé par le Maître, a autorité sur le prieuré et le chapitre. Il est le responsable de l'administration et de la discipline de son prieuré. Le prieur constitue l'intermédiaire entre le pouvoir central et l'administration locale. Il recrute les frères, collecte les taxes et doit visiter périodiquement les commanderies de son ressort pour contrôler la gestion des commandeurs.

Il était appelé en Orient, au siège de l'Ordre, pour les chapitres généraux et pour rendre compte de sa gestion, principalement.

Le chapitre est constitué des commandeurs se réunissant une fois par an autour du prieur pour statuer sur la vacance des commanderies, la nomination et les mutations de frères, sans oublier les problèmes financiers et administratifs se présentant dans les prieurés. Anthony Luttrell¹ ajoute que le chapitre dispose d'un pouvoir disciplinaire et qu'à l'occasion, une dimension judiciaire peut lui être adjointe.

Le commandeur (ou *preceptor* ou bailli), désigné par un système complexe soit par le siège de l'Ordre soit par le chapitre prieuré et le prieur, a charge de collecter en argent et en nature ce qui est dû à la commanderie, de gérer la commanderie et son domaine (après validation du chapitre prieural). Il devait justifier d'une ancienneté de trois années dans l'Ordre avant d'être commandeur. Sa gestion était contrôlée par le prieur à l'occasion de ses visites prieurales dont on peut consulter les comptes rendus dans les registres tenus et

¹ Ce développement est entièrement tributaire de l'excellente introduction de l'Anthony Luttrell, que l'on peut retrouver dans l'ouvrage suivant : GLENISSON (Jean) (dir.), *L'enquête pontificale de 1373 sur l'Ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, Paris, Documents, études et répertoires publiés de l'IRHT, 1987.

conservés au prieuré. Véritable administrateur local, le commandeur devait gérer les ressources pour subvenir aux besoins de la commanderie, comme l'entretien et l'habillement des frères, les frais de gestion, les cures et chapelles à desservir, l'aumône et les *responsiones* (ou le cinquième des entrées de la commanderie devant être donnée au prieuré). Devant résider dans sa commanderie, le commandeur dispose du chapitre des frères qui se réunit toutes les semaines pour prendre les décisions.

Les commanderies étaient composées de frères, membres de l'Ordre aux statuts différents.

Les *Milites* (ou chevaliers) constituaient l'aristocratie de l'Ordre et étaient chargés de l'action militaire. Ils devaient être de naissance légitime, en âge d'être armés chevaliers, être de bonnes mœurs et sains de corps. Ils s'équipent par leurs propres moyens et sont assez peu nombreux car ils sont recrutés sur autorisation du maître et en fonction des besoins.

Les *serjentes* (ou sergents), au recrutement parmi les classes plus modestes, sont eux-mêmes composés de deux corps. Les *servientes armorum* qui, se battant en Orient, pouvaient devenir commandeurs en Occident et les frères de labours qui étaient en charge des tâches domestiques et de l'entretien des terres.

Les *presbiteri* (ou prêtres) sont des guides spirituels de la vie des frères. Ils sont issus eux aussi de milieux modestes, et sont des clercs en âge d'être ordonnés. Ils sont souvent formés par l'Ordre même si des prêtres et clercs séculiers pouvaient entrer dans l'Ordre. On ne les trouve qu'en Occident car ils sont exemptés de tâches militaires, et donc, par là-même, inutiles en Orient. Ils servent les offices religieux et peuvent avoir un rôle administratif qui peut les mener au statut de commandeur. D'engagement perpétuel, le retour au siècle est impossible et tous les actes de la vie courante sont envisagés dans la communauté.

Enfin, des *Confrates* (confrères) et « Donnés » sont des laïcs pouvant s'associer aux prières et à la vie de l'Ordre dans les commanderies. Les « donnés », pouvant être de très jeunes novices, ont la possibilité de devenir des frères.

Cette organisation, ainsi très schématiquement caractérisée, peut être appréhendée dans le fonds conservé par les Archives départementales du Rhône. De plus, les différents statuts structurant l'organisation interne de l'Ordre nous permettent de mieux comprendre les différentes échelles spatiales mobilisées pour son fonctionnement et les multiples utilisations que les fonds d'archives qui en résultent peuvent offrir au public.

Un fonds structuré en deux parties

René Lacour, dans son guide (tapuscrit, non publié) des Archives départementales du Rhône, nous donne une vision très synthétique de l'architecture de ce fonds : « le fonds [...] se divise en deux parties principales : les généralités et les commanderies ». Les « généralités » représentent les articles 48 H 1-702, tandis que les archives des commanderies se placent sous les cotes 48 H 703-3425. Les généralités (703 articles) sont relativement communes à toutes les archives des ordres religieux : « inventaires, privilèges, personnel [...], actes capitulaires, visites prieurales, bois de l'Ordre, correspondance, comptabilité, archives ».

Jouxtant les archives du personnel, les dossiers de preuves de noblesse constituent une originalité de ce fonds. Les candidats chevaliers devaient justifier de quatre quartiers de noblesse, tant du côté maternel que paternel : pour cela, des dossiers de preuves de noblesse ont été constitués et, parfois, des arbres généalogiques armoriés ont été joints à leur demande. Même pour les généalogistes, ces preuves de noblesse (sans les arbres généalogiques) ont fait l'objet d'une mise à disposition sur Internet¹ par la signature d'une convention à part².

Archives de commanderies, archives foncières

Les archives des commanderies de la langue d'Auvergne représentent 2 723 articles (soit environ 79,5 % du fonds). Elles sont, dans leur immense majorité, des archives foncières. La possession de la terre fonde en effet la richesse tant de façon directe (revenus directement tirés de la terre) qu'indirecte (cens, baux, rentes, etc.). Elle est l'enjeu majeur des sociétés médiévales et modernes et se voit réglementée, publiée par des terriers (fondant la propriété et le droit) et des lièves (terriers résumés ayant un but « utilitaire », de recension rapide et

¹ Ces preuves de noblesse ont été numérisées en vertu d'une convention avec la Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais et Généanet. Elles sont consultables à l'adresse suivante : http://fr.geneawiki.com/index.php/Preuves_pour_Malte#AD69

² Il n'en sera pas plus question ici : nous préférons nous concentrer sur la mise en valeur des archives des territoires présentées par les commanderies, impliquant des relations pluri-partenariales.

commode des terres). Des inventaires, plans, actes de vente, partages, reconnaissances, quittances, etc. et, le cas échéant, des pièces de procès et de procédures sont représentés dans ce fonds.

S'imposant comme source fondamentale pour l'histoire des territoires, les archives foncières des commanderies peuvent s'avérer utiles, voire indispensables dans certains cas de possession unique par l'Ordre de Malte, pour tout le territoire sur lequel l'Ordre a son emprise.

Un fonds anciennement mis en valeur en quête d'un nouveau public

Si l'on admet que la première mise en valeur d'un fonds est son classement et la publication de l'instrument de recherche qui en découle, on peut affirmer sans détour que les archives de l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne, ont été très anciennement valorisées par les archivistes eux-mêmes.

Mis sous séquestre à la Révolution, le fonds, désormais public et conservé sous la responsabilité des Archives départementales du Rhône, fait l'objet d'instruments de recherches publiés entre 1895 et 1978. Le classement de ce fonds a donc traversé les trois quarts du XX^e siècle et l'on a vu se succéder à la besogne tous les archivistes départementaux et leur équipe, de Georges Guigue (qui débute le travail aux alentours de 1889) à René Lacour (qui y travaille tout au long de son « règne », entre 1946 et 1976)¹.

Fortement sollicité par les chercheurs en histoire, ce fonds a suscité un regain d'intérêt avec l'essor formidable de la généalogie dans les années 1970-1990, notamment pour les registres de preuves de noblesses qu'il renferme, eux-

¹ GUIGUE (Georges), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, archives ecclésiastiques, série H, tome premier [48] H 1-702*, Lyon, 1895.

GUIGUE (Georges) et FAURE (Claude), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, archives ecclésiastiques, série H, tome second, [48] H 703-2400*, Lyon, 1932.

FAURE (Claude), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, archives ecclésiastiques, série H, tome troisième, 48 H 2401-3422, ordre de Malte, langue d'Auvergne*, Lyon, 1945.

LACOUR (René), *Index alphabétique des noms de personnes et de lieux relevés dans l'inventaire du fonds de l'Ordre de Malte (48 H)*, Lyon, 1978.

Un répertoire numérique issu des trois volumes de l'inventaire-sommaire rédigés entre 1895 et 1945 est consultable sur le site Internet des Archives départementales du Rhône à l'adresse suivante : www.archives.rhone.fr.

mêmes accompagnés de magnifiques arbres généalogiques présentant l'ascendance noble des impétrants à l'entrée dans l'Ordre.

La modification structurelle du monde de la généalogie en France depuis les années 2000 tant du point de vue de son public que de ses ressources, numériques notamment, entre ralentissement et accélération récentes, permet de s'interroger sur le moyen de valoriser ce fonds et de permettre son exploitation à un public nouveau.

Fonds très riche, aux multiples possibilités de questionnement, il peut faire l'objet de nouvelles exploitations pour peu qu'une nouvelle dynamique de mise en valeur et de mise à disposition au public soit offerte.

Faire se rencontrer un fonds d'archives et son public

Au début du XIX^e siècle déjà, par un principe que René Lacour désigne par le terme de « départementalisation absolue », des caisses de documents avaient été transmises – « rendues » en quelque sorte –, en Saône-et-Loire, dans l'Ain, dans le Puy-de-Dôme, l'Indre et la Haute-Vienne. Cette pratique, désastreuse du point de vue de la cohérence du fonds a, heureusement, cessé avec l'arrivée du premier archiviste professionnel dans le Rhône, Jean-Prosper Gauthier, en 1848. On peut néanmoins l'interpréter comme un premier souci de mise à disposition des publics locaux des fonds d'archives les intéressant.

Il faut attendre les années 1990, puis les années 2007-2008 pour que des initiatives ponctuelles de microfilmage soient mises en œuvre avec notamment les Archives départementales de la Creuse. L'opération portait alors sur le microfilmage des documents de certaines commanderies, sans que l'effort ne portât sur la globalité du fonds d'archives. De plus, ces opérations étaient ponctuelles et tributaires des moyens budgétaires subsistant en fin d'année.

La mise en valeur territoriale des archives

Constatant que quelques lecteurs devaient venir de très loin de Lyon pour consulter ce fonds d'archives, il a semblé opportun de prendre en considération le besoin des usagers des départements éloignés de Lyon et néanmoins concernés. La réponse à apporter à ce besoin est d'autant plus contrainte que les archives anciennes ont depuis bien longtemps déserté les

priorités des services publics d'archives, tant la pression de la masse de documents à collecter, traiter, communiquer s'est accrue. Ainsi, pris par d'autres projets, le Département du Rhône n'aurait jamais mis l'accent sur la mise en valeur de ce fonds d'archives anciennes. Conscient néanmoins que des actions de promotions pouvaient être entreprises, on a pu développer le dessein d'un projet mutualisé et coopératif, de mise à disposition dans les territoires des archives pouvant intéresser le public local.

Pour commencer, un travail d'analyse des données de l'instrument de recherche a été effectué afin de déterminer l'emprise territoriale des commanderies dans toute la langue d'Auvergne¹.

Ce travail a permis de déterminer que les archives de l'Ordre de Malte conservées à Lyon concernent 56 commanderies, distribuées dans 22 départements et qu'au total 419 communes sont concernées en tant que membres de commanderies réparties sur 30 départements français et 3 cantons suisses².

Un projet de mise en valeur territoriale du fonds portant sur quelques principes forts

Le service des Archives départementales du Rhône met à disposition, par convention entre départements, les documents aux services intéressés, à charge pour ces derniers d'en disposer pour un microfilmage et/ou une numérisation, à leur frais, selon leurs contingences propres. En retour, le master de la bobine de microfilm ou une copie de première génération est cédé aux Archives départementales du Rhône qui procèdent ensuite à la duplication. Dans le cas où le service d'Archives départementales intéressé numérise les documents, aucune copie des images n'est exigée par le Département du Rhône pour de simples raisons d'impossibilité actuelle de traitement des images en interne.

Pour cela, un cadre de projet a été défini pour répondre au long cours aux besoins des départements qui seraient intéressés. Un projet de convention³ a été proposé à l'assemblée départementale du Rhône afin d'autoriser le président à signer les conventions futures.

Un courrier de présentation générale du projet a été envoyé en mars 2009 à tous les services d'Archives départementales et aux trois services suisses d'Archives cantonales (Vaud, Genève et Fribourg).

¹ Voir annexes n° 1 et 2 (outil d'analyse du fonds dans le cadre de ce projet de mise en valeur du fonds).

² Voir la carte p. 210.

³ Voir annexes n° 3.

Cette campagne de sensibilisation au projet par lettre a donné lieu à 90 % de réponses dont 72 % de réponses positives. Les accords obtenus sont en général sans réserve, sauf en ce qui concerne le temps de la mise en œuvre. La convention n'a pas d'échéance quant à sa mise en œuvre et peut constituer pour les services intéressés un projet à mener quand il lui semblera nécessaire.

Des réalisations déjà concrètes, un succès

À la date de rédaction de cet article, cinq départements ont terminé ou sont en train de mener le projet de microfilmage ou de numérisation des documents les concernant : le Jura, le Doubs, la Corrèze, la Creuse et la Haute-Loire.

Un total de 231 articles, représentant environ 24 986 vues, ont été traités et 123 articles restent à traiter pour 2011-2012 (en l'état actuel des conventions passées).

D'autres départements sont en train de définir le chantier dans le cadre de cette convention avec le Département du Rhône. Souhaitons qu'il y en ait beaucoup !

Éric MONTAT
Attaché de conservation du patrimoine
eric.montat@rhone.fr

ANNEXES

Emprise territoriale de l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne

* : Attention : certaines communes membres ne ressortissent pas du même département

Nom de la commanderie chef	Département actuel de la commanderie	Nombre de communes membres	Autre département des communes membres
Arbois*	Jura	28	Doubs, Jura
Ayen*	Corrèze	12	Corrèze, Cantal
Bellecombe	Isère	6	Isère
Blaudeix	Creuse	1	Creuse
Bourganeuf*	Creuse	6	Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne
Bugney*	Allier	12	Allier, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Nièvre
Carlat*	Cantal	6	Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme
Celles	Cantal	3	Cantal
Chambéry*	Savoie	2	Ain, Savoie, Isère
Chambéraud	Creuse	8	Creuse
Chanonat*	Puy-de-Dôme	6	Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Allier
Chantoin	Haute-Loire	1	Haute-Loire
Charrières	Creuse	4	Creuse
Chazelle*	Loire	7	Rhône, Loire
Courteserre	Puy-de-Dôme	6	Puy-de-Dôme
Devesset*	Ardèche	9	Ardèche, Haute-Loire, Loire
Dole*	Jura	7	Jura, Doubs
Feniers	Creuse	4	Creuse

Nom de la commanderie chef	Département actuel de la commanderie	Nombre de communes membres	Autre département des communes membres
Genevois Compressières*	Suisse, canton de Genève	11	Suisse, Haute-Savoie
La Croix-au-Bost*	Creuse	6	Allier, Creuse, Nièvre
La Marche et le Mayet*	Allier	3	Allier, Puy-de-Dôme
La Racherie*	Allier	6	Allier, Cher
La Tourette*	Puy-de-Dôme	1	Cantal
La Vinardière*	Corrèze	1	Creuse
Laumusse*	Ain	9	Ain, Saône-et-Loire
Lavaufranche*	Creuse	4	Creuse, Puy-de-Dôme, Allier
Le Mas-Dieu*	Charente	2	Charente, Haute-Vienne
Le Vivier et Farges Allichamps*	Creuse et Cher	6	Cher, Creuse
Les Bordas	Cher	8	Cher
Les Echelles*	Savoie	4	Isère
Les Feuillet*	Ain	10	Suisse, canton de Vaud, Ain, Suisse, canton de Fribourg
Lieu-Dieu-Du-Frêne*	Cher	2	Cher, Loiret
Limoges*	Haute-Vienne	5	Haute-Vienne
L'Ormeteau	Indre	2	Indre
Lureuil*	Indre	7	Indre, Indre-et-Loire, Vienne
Lyon (Saint-Georges)*	Rhône	12	Isère, Ain
Mâcon*	Saône-et-Loire	11	Rhône, Saône-et-Loire, Ain
Maisonnisse	Creuse	4	Creuse
Montbrison	Loire	7	Loire

Nom de la commanderie chef	Département actuel de la commanderie	Nombre de communes membres	Autre département des communes membres
Montchamp*	Cantal	7	Haute-Loire, Puy-de-Dôme
Montferrand*	Puy-de-Dôme	4	Puy-de-Dôme, Cantal
Mortierolles*	Haute-Vienne	3	Haute-Vienne
Olloix	Puy-de-Dôme	4	Puy-de-Dôme
Paulhac*	Creuse	2	Creuse, Haute-Vienne
Pontvieux*	Puy-de-Dôme	5	Cantal, Puy-de-Dôme
Puy-de-Noix*	Corrèze	8	Corrèze, Haute-Vienne
Salins*	Jura	3	Jura, Doubs
Saint-Romain en-Gal*	Rhône	2	Drôme, Creuse
Sainte-Anne*	Haute-Vienne	3	Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne
Saint-Paul-les-Romans*	Drôme	4	Drôme, Isère
Sales-et-Montseugny*	Haute-Saône	45	Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or
Tortebesse*	Puy-de-Dôme	9	Creuse, Puy-de-Dôme
Verrières	Loire	2	Loire
Villedieu-en-Fontenette*	Haute Saône	6	Haute-Saône, Doubs
Villefranche-sur-Mer*	Loir-et-Cher	5	Indre, Cher, Loir-et-Cher
Villejésus*	Charente	2	Charente, Haute-Vienne
Total des communes membres des commanderies : 363			
Total des commanderies : 56			
Total des communes membres et des commanderies : 419			

Détail des commanderies

Département de la commanderie	Nom de la commanderie chef	Cotes extrêmes			Observations : microfilms existant ?	Nombre de cotes microfilmées	Nombre total de cotes par commanderie	Métrage linéaire en cm
		48 H						
Ain	Les Feuilletts	48 H	1864	1903			106	240
	Laumusse	48 H	1914	1979				213
Allier	Bugney	48 H	1135	1183			129	141
	La Marche et le Mayet	48 H	2129	2194	Cotes partiellement microfilmées	1		248
	La Racherie	48 H	2539	2553				81
Ardèche	Devesset	48 H	1665	1828	Cotes partiellement microfilmées	7	157	676
Cantal	Carlat	48 H	1184	1232	Cotes partiellement microfilmées	1	91	202
	Celles	48 H	1233	1261	Cotes partiellement microfilmées	3		156
	Montchamp	48 H	2384	2400				65
Charente	Le Mas Dieu	48 H	2195	2235			79	132
	Villejésus	48 H	3343	3381	Cotes partiellement microfilmées	1		152
Cher	Les Bordes	48 H	1040	1105	Cotes partiellement microfilmées	1	76	256
	Lieu-Dieu-Du-Frêne	48 H	1980	1990				54
Corrèze	Ayen	48 H	726	828			199	432
	Puy de Noix	48 H	2438	2523				46
	La Vinardière	48 H	3382	3391				29

Département de la commanderie	Nom de la commanderie chef	Cotes extrêmes			Observations Microfilms existant ?	Nombre de cotes microfilmées	Nombre total de cotes par commanderie	Métrage linéaire en cm
Creuse	Blaudeix	48 H	1017	1039			166	46
	Bourganeuf	48 H	1106	1134	Cotes partiellement microfilmées	18		42
	Chambéraud	48 H	1262	1290	Cotes partiellement microfilmées	2		170
	Charrières	48 H	1400	1459	Cotes microfilmées entièrement	60		Comman- derie déjà microfil- mée
	La Croix au Bost	48 H	1624	1664	Cotes partiellement microfilmées	2		145
	Feniers	48 H	1851	1863				61
	Lavaufranche	48 H	3153	3177	Commanderie déjà microfilmée sauf 2 cotes (48 H 3154-3155)	23		2
	Maisonnisse	48 H	2098	2128				230
	Paulhac	48 H	2424	2443				127
Creuse et Cher	Le Vivier et Farges Allichamps	48 H	3392	3422			31	64
Drôme	Saint-Paul-les-Romans	48 H	2812	2911	Cotes partiellement microfilmées	5	95	504
Haute-Loire	Chantoin	48 H	1368	1399			32	182
Haute-Vienne	Limoges	48 H	1988	1990			15	7
	Morterolles	48 H	2405	2405				8
	Sainte-Anne	48 H	2554	2564				47

Département de la commanderie	Nom de la commanderie chef	Cotes extrêmes			Observations Microfilms existant ?	Nombre de cotes microfilmées	Nombre total de cotes par commanderie	Métrage linéaire en cm
		48 H						
Haute-Saône	Sales et Montseugny	48 H	2958	3099			202	630
	Villedieu-en-Fontenette	48 H	3273	3332				206
Indre	Lureuil	48 H	1991	1996			22	8
	L'Ormeteau	48 H	2408	2423				36
Isère	Bellecombe	48 H	829	1016			188	1005
Jura	Arbois	48 H	703	725			45	122
	Dole	48 H	1829	1835				30
	Salins	48 H	2943	2957				82
Loir-et-Cher	Villefranche-sur-Cher	48 H	3333	3342			10	44
Loire	Chazelles	48 H	1460	1616	Cotes partiellement microfilmées	1	392	626
	Montbrison	48 H	2236	2383	Cotes partiellement microfilmées	6		661
	Verrières	48 H	3178	3272	Cotes partiellement microfilmées	1		421
Puy-de-Dôme	Chanonat	48 H	1326	1367	Cotes partiellement microfilmées	1	182	107
	Courteserre	48 H	1617	1623				23
	Montferrand	48 H	2401	2404				8
	Olloux	48 H	2406	2407				8
	Pontvieux	48 H	2444	2522				198
	Tortebesse	48 H	3100	3122	Cotes partiellement microfilmées	4		67
	La Tourette	48 H	3123	3152				120

Département de la commanderie	Nom de la commanderie chef	Cotes extrêmes			Observations Microfilms existant ?	Nombre de cotes microfilmées	Nombre total de cotes par commanderie	Métrage linéaire en cm
Rhône	Lyon	48 H					1195	
	Saint-Romain-en-Gal	48 H	2912	2942			32 172	
Saône-et-Loire	Mâcon	48 H	1997	2097			101 388	
Savoie	Chambéry	48 H	1291	1325			181	
	Les Echelles	48 H	1836	1850	Cotes partiellement microfilmées	3	47 64	
Suisse, canton de Genève	Genevois Compressières	48 H	1904	1913			10 52	

Exemple de convention

CONVENTION

ENTRE :

- le **Département du Rhône**, représenté par le Président du Conseil général du Rhône, Monsieur Michel Mercier, agissant en exécution d'une délibération adoptée par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le, d'une part,

ET

- le **Département de**, représenté par le Président du Conseil général de, Monsieur (Madame), agissant en exécution d'une délibération adoptée par le Conseil général de le, d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que dans chaque département, le service des Archives départementales a notamment pour mission d'assurer la conservation et la communication des archives relatives aux ordres religieux ayant ou ayant eu leur siège sur son territoire ;
- que les Archives départementales du Rhône sont dépositaires de documents d'archives relatifs à l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne ;
- que le Département du Rhône est disposé à prêter les archives relatives à l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne, au Département de, afin d'en permettre la reproduction ;
- qu'il y a lieu de définir les modalités de ce prêt.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Objet de la convention.

La présente convention définit les conditions du prêt des documents relatifs à l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne, conservés aux Archives départementales du Rhône. Ce prêt ne concerne que les archives définitives, librement communicables.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Ces archives, conservées sous la cote 48 H, sont destinées à être reproduites sous forme de microfilms et/ou de supports numériques.

Le programme de reproduction de ces archives constitue l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2. Engagements du Département du Rhône.

Le Département du Rhône s'engage à prêter au Département de l'ensemble des documents d'archives librement communicables, relatifs à l'Ordre de Malte, langue d'Auvergne, à partir du 2009, pour une durée de mois. Le Département de..... sélectionnera les documents qu'il souhaite emprunter.

Le prêt de ces documents devra recevoir le visa préalable du service des Archives départementales du Rhône.

Le Département du Rhône autorise le Département de à effectuer une copie, totale ou partielle, des dossiers et/ou des documents d'archives définis dans le programme (annexe 1 de la présente convention).

Article 3. Engagements du Département de

Le Département de..... s'engage à prendre en charge le retrait des documents sélectionnés, à partir du service des Archives départementales du Rhône, leur restitution au même emplacement ainsi que tout autre déplacement de ces documents. Les frais afférents au conditionnement, au transport et à l'assurance des documents prêtés incombent au Département de à titre exclusif.

Les documents devront être retirés au service des Archives départementales du Rhône, qui se situe : 2, chemin de Montauban, à Lyon (69005).

Les transferts, aller-retour, des documents visés par la présente convention se feront obligatoirement dans un véhicule appartenant au Département de Le recours à des entreprises d'acheminement de courriers

est prohibé. Afin d'assurer une surveillance permanente des documents pendant les transferts, un effectif minimum de deux agents du service des Archives du Département de devra accompagner chaque déplacement des archives empruntées.

La copie des documents d'archives empruntés sera réalisée sous forme de microfilms 35 mm et/ou de documents numériques, par un atelier interne de micrographie et/ou de numérisation du service départemental des Archives du Département de....., ou par l'entreprise de son choix. Le nom et les qualifications de l'entreprise retenue seront transmis pour information au service des Archives départementales du Rhône.

Les documents empruntés par le Département de demeurent sous sa responsabilité pendant toute la durée du prêt, y compris pendant les périodes où ils seraient confiés à un tiers pour la duplication, jusqu'à leur restitution aux Archives départementales du Rhône.

Le Département de s'engage à restituer les documents empruntés au Département du Rhône dans le délai mentionné à l'article 2. Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas remis au Département du Rhône avant la date prévue de restitution, un avenant à la présente convention sera conclu afin de prolonger le délai de prêt.

Article 4. Propriété et utilisation des reproductions.

Le Département de..... fournit gratuitement aux Archives départementales du Rhône une matrice, sous forme de microfilms 35 mm, de l'ensemble des documents reproduits. Cette matrice est la propriété du Département du Rhône. Les duplications tirées de cette matrice sont la propriété du Département de.....

S'il opte pour une numérisation des documents prêtés, le Département de n'est pas tenu de fournir une copie des images réalisées. Toutes les images numérisées sont la propriété du Département de.....

Le Département de..... s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des duplications des archives empruntées et à ne pas les diffuser sur Internet (World Wide Web) ou tout autre réseau ou support, sans l'accord préalable exprès du Département du Rhône. Cet accord doit être sollicité par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Département de..... s'engage à informer toute personne physique ou morale désirant utiliser à des fins autres que scientifiques ou éducatives, des reproductions des documents d'archives faisant l'objet de la

présente convention, qu'elle doit au préalable solliciter l'accord écrit des Archives départementales du Rhône et s'acquitter d'éventuels droits de reproduction fixés par le Département du Rhône. Toute publication autorisée de ces documents doit porter la mention suivante : "Archives départementales du Rhône", accompagnée de la cote du document.

Article 5. Utilisation des noms et logos.

Sauf pour la mise en œuvre de la présente convention, aucune partie n'utilisera ni n'autorisera une tierce personne, physique ou morale, à utiliser les noms et logos de l'autre partie, y compris à des fins publicitaires, sans le consentement préalable exprès, sollicité par écrit, de l'autre partie.

Article 6. Responsabilité et assurances.

Le Département de assume la responsabilité du vol ou de la perte des documents empruntés, ainsi que de toute détérioration qui leur serait causée pendant la durée du prêt. Un constat de l'état des documents sera effectué lors de leur retrait par le Département de et lors de leur restitution. Chaque constat devra être signé par un agent du Département du Rhône et par un agent du Département de

Tout dommage, perte ou vol des documents prêtés devra immédiatement être notifié au Département du Rhône. Un rapport écrit sur les circonstances du sinistre ainsi qu'un descriptif détaillé des documents endommagés devra être communiqué au Département du Rhône dans les cinq jours suivant la date de connaissance du sinistre.

Le Département de souscrit un contrat d'assurance, pour tout vol ou dommage, à hauteur de 500 euros par article emprunté (ensemble de documents désignés par une même cote), auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. L'attestation d'assurance couvrant les documents pour la période du prêt doit être fournie au Département du Rhône avant leur enlèvement.

En cas de détérioration des documents, aucune mesure autre que conservatoire ne sera entreprise d'office par le Département de Une expertise contradictoire sera effectuée afin de déterminer l'indemnité de dépréciation des documents. Le choix de l'expert sollicité pour définir le montant de cette indemnité sera soumis à l'accord préalable du Département du Rhône.

Article 7. Dispositions générales.

Toute correspondance entre les deux parties devra être envoyée aux adresses suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil général du Rhône

Hôtel du Département
29-31, cours de la Liberté
69483 Lyon cedex 03

- Monsieur le Président du Conseil général de.....

Hôtel du Département
Adresse

Article 8. Résiliation de la convention.

En cas de manquements graves ou renouvelés par l'une des parties à l'un de ses engagements contractuels et après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, l'autre partie pourra résilier la convention avec effet immédiat.

Article 9. Règlement des différends.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 2009

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Rhône,
le Président du Conseil général du
Rhône
Michel Mercier

pour le Département de,
le Président du Conseil général de
.....
.....